CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE D'ACTON VALE

S.E. 2013-12-05 Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, jeudi le cinquième jour du mois de décembre de l'an deux mille treize à dix-sept heures et trente minutes (17 h 30) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no 1 Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no.2 Monsieur Raymond Bisaillon, conseiller district no 3 Monsieur Yvon Robert, conseiller district no 4 Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no 5 Monsieur Patrice Dumont, conseiller district no 6

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, greffière assistent également à cette assemblée.

<u>LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DÉPÔT DU CERTIFICAT DE SIGNIFICATION.</u>

La greffière dépose au conseil le certificat de signification attestant que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire et monsieur le maire fait la lecture de l'avis de convocation, lequel est ci-après reproduit :

Acton Vale, le 02 décembre 2013

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes convoqué (e) à une séance extraordinaire qui aura lieu **jeudi**, le **05 décembre 2013** à 17 h 30 à l'Hôtel de Ville afin de traiter les items suivants :

- 1. Acceptation de l'ordre du jour.
- 2. Résolution relative à une demande de dérogation mineure affectant l'immeuble situé au 1600 rue d'Acton à Acton Vale.
- 4. Levée de la séance.

La greffière Claudine Babineau

Rs.2013-12-414 **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu d'accepter l'ordre du jour, de la séance extraordinaire du 05 décembre 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-12- 415 <u>RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1600, RUE D'ACTON À ACTON VALE.</u>

Attendu que lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre 2013, les membres du Comité ont procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure en regard de l'immeuble situé au 1600, rue d'Acton à Acton Vale;

Attendu que monsieur Aurèle Yergeau, propriétaire de Yergeau Ford, demande une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, afin que soit permis l'installation de 6 enseignes commerciales;

Attendu que le nombre total d'enseignes projetées est de 6, soit 4 nouvelles enseignes lumineuses posées à plat sur les murs du bâtiment principal récemment agrandi et rénové et 2 enseignes existantes sur poteau;

Attendu que le nombre maximal d'enseignes commerciales autorisé dans la zone 209 par le règlement de zonage 069-2003, article 13.9 est de 3, soit un surplus dérogatoire de 3 enseignes;

Attendu que la superficie totale des enseignes commerciales projetées est conforme à la règlementation puisqu'elle n'excède pas 25 m²;

Attendu que la dimension du bâtiment sur lequel les enseignes seraient apposées est considérable et que le rapport entre la surface des murs et l'affichage est approprié, ce qui ne causerait aucun préjudice esthétique au niveau des proportions;

Attendu que l'immeuble visé par la demande est situé dans un secteur commercial et que le projet d'affichage ne causerait aucun préjudice au voisinage;

Attendu la recommandation 028-2013 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition 20 novembre 2013, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu :

D'accepter la recommandation 028-2013 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 affectant l'immeuble situé au 1600, rue d'Acton à Acton Vale afin :

a) de permettre l'installation de 6 enseignes commerciales, 4 nouvelles enseignes lumineuses posées à plat sur les murs du bâtiment principal et 2 enseignes existantes sur poteau, soit un surplus dérogatoire de 3 enseignes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Suzanne Ledoux propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à dix-sept heures et trente et une minutes (17;31).

Éric Charbonneau Maire Claudine Babineau Greffière